



Quetigny, le 26 janvier 2018

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 23 janvier 2018**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mmes K. BOUZIANE, A. ADOM, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, Mr J. EL BAKKOUCHI, Mme E. DUPAQUIER, MM. A.D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), P. BONNEAU (pouvoir à M. JELLAL), Mr D. REUET (pouvoir à A. ADOM), Mme D. PAWELEC (pouvoir à S. MUTIN), Mr D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER.

Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN
22 présents – 27 votants

DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Affaires juridiques et immobilières

- 2 - GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. – transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence,
- 3 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) - Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) – Débat,
- 4 - Opération « cœur de ville » - Projet site Atlas - convention de rétrocession de l'espace public - parcelle cadastrée AP 68 – 12/14 avenue de bourgogne à Quetigny.

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

Finances

- 5 - Constitution d'une provision pour risques et charges (litiges)
- 6 - Maison de l'enfant Maria Montessori – Tarifs des services municipaux pour 2018

PÔLE POPULATION

Actions Educatives

- 7 - Contrat d'objectif Ville de Quetigny – AGEAC CSF / Réservation 10 places au sein de la structure associative au titre de l'année 2018
- 8 - Autorisation de signature du Maire pour la convention entre la Ville et la Ludothèque / CSF au titre de l'année 2018
- 9 - Maison de l'enfant Maria Montessori – Règlement intérieur du Multi Accueil

Actions Culturelles

- 10 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comte pour la saison culturelle (aide aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire)
- 11 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comte pour l'aide à l'aménagement des lieux de diffusion culturelle.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : assurances.

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Décision : 23 voix pour, 4 abstentions

2 - GEMAPI GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS. – TRANSFERT DE MISSIONS HORS GEMAPI PROCHES DE CETTE COMPÉTENCE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au Développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : 26 voix pour, 1 abstention

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a instauré une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La ville de Quetigny a transféré à Dijon-métropole cette compétence qu'elle exerce pour partie, en anticipation depuis le 15 avril 2017.

D'autres missions, hors GEMAPI, figurant dans le tronc commun des compétences du cycle de l'eau, le Conseil Municipal approuve le transfert de ces missions à Dijon Métropole. Il s'agit de :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENT (PLUI HD) - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – DEBAT.

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement, le Conseil Municipal débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, projet politique de développement de la métropole.

Le PADD détermine les objectifs d'aménagement en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services, d'énergie ou encore de climat.

Trois axes principaux, déclinés en orientations, ont été dégagés :

Axe 1 une métropole attractive :

Orientation 1 relative au développement économique et au rayonnement métropolitain

Orientation 2 relative à la démographie, l'attractivité résidentielle et l'habitat

Orientation 3 relative à la consommation d'espace

Axe 2 les transitions urbaines :

Orientation 1 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains

Orientation 2 relative aux déplacements

Orientation 3 relative à la ville résiliente et post-carbone

Axe 3 les paysages actifs :

Orientation 1 relative à la mise en valeur des paysages et des patrimoines

Orientation 2 relative à l'agriculture

Orientation 3 relative à la trame verte et bleue.

4 - OPERATION « CŒUR DE VILLE » - PROJET SITE ATLAS - CONVENTION DE RETROCESSION DE L'ESPACE PUBLIC - PARCELLE CADASTREE AP 68 – 12/14 AVENUE DE BOURGOGNE A QUETIGNY

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 26 voix pour, 1 abstention

Le 23 octobre 2015, la commune a acquis la parcelle cadastrée AP n° 68 d'une superficie d'environ 8 761 m² sise 12 avenue de Bourgogne, car elle présente un intérêt majeur pour l'aménagement de la commune.

Elle a par la suite été intégrée au périmètre de la concession d'aménagement dont est titulaire la SPLAAD dans le cadre de la réalisation de l'opération «Coeur de ville», et cédée à cette dernière.

Une résidence intergénérationnelle sera construite sur cette parcelle, réalisée par la Société Territoire et Développement. Les objectifs fixés par la Ville sont les suivants :

- une résidence intergénérationnelle de 98 logements collectifs aidés répartis dans un bâtiment-ABC- comprenant 3 montées,
- deux bâtiments de 57 logements collectifs en accession libre – D et E
- les stationnements nécessaires au fonctionnement de l'opération.
- des jardins partagés, des équipements ludiques (aire de jeux pour enfants, terrain de pétanque, ...), ...

Territoire et Développement est la société gérante de la SCCV Quintet, maître d'ouvrage des futurs travaux.

Le Conseil Municipal accepte la cession de la propriété du cœur d'ilôt à la Ville de Quetigny, pour l'euro symbolique. Une convention définit la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace situé en cœur d'ilot et prévoit son intégration dans le domaine public communal. Cette convention expirera un an après l'achèvement des travaux de construction de la parcelle.

La SCCV QUINTET prendra à sa charge le financement et la réalisation des modelés de terrain.

La commune de Quetigny s'engage à prendre en charge l'aménagement du cœur d'îlot et à avoir fini ces travaux d'aménagement au plus tard à la livraison du dernier bâtiment du programme défini.

PÔLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (LITIGES)

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux Finances

Décision : Unanimité

L'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune implique la constitution d'une provision par délibération du Conseil Municipal, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.

Le Conseil Municipal décide la constitution d'une provision pour risques et charges, au regard d'une requête présentée par une entreprise devant le tribunal administratif de Dijon, visant à obtenir le règlement de factures contestées par la Commune.

Le montant de la provision à constituer est estimé à 26 812,58 €. Ce montant pourra être ajusté en fonction de l'évolution du risque, et notamment si le contentieux se prolonge. La provision sera reprise :

- Soit en cas de réalisation du risque justifiant son emploi ;
- Soit en cas de disparition du risque à l'issue du jugement attendu.

6. MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2018

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux Finances

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs du multi-accueil crèche et halte-garderie applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le tableau joint en annexe à la notice.

PÔLE POPULATION

ACTIONS ÉDUCATIVES

7 - CONTRAT D'OBJECTIF VILLE DE QUETIGNY – AGEAC CSF / RÉSERVATION 10 PLACES AU SEIN DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Dans le cadre du Contrat Enfance – Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018 – 2021, la Ville de Quetigny s'est engagée à proposer 58 places en accueil collectif 0 – 4 ans aux habitants de la Commune.

Actuellement gestionnaire d'une structure municipale de 48 places, elle souhaite établir un Contrat d'Objectifs pour la réservation de 10 places supplémentaires à la crèche associative de l'AGEAC - CSF.

Ces dix places seront exclusivement proposées à des familles domiciliées à Quetigny.

Les inscriptions seront organisées en lien avec le Relais Assistantes Maternelles de Quetigny. L'Association s'engage à proposer la tenue de permanences d'information aux familles qui en feraient la demande.

Le montant unitaire de la place réservée par la Commune de Quetigny auprès de l'association AGEAC – CSF s'élève à 6 720 euros TTC ; un montant annuel de 67 200 € sera donc budgété par la Commune. Une avance de 50 % sera versée le 31 janvier au plus tard, le solde étant versé pour le 31 octobre au prorata des places occupées.

8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA LUDOTHEQUE / CSF AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Parmi les démarches éducatives mises en œuvre par la Commune de Quetigny sur son territoire, figure l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide de favoriser le partenariat avec la ludothèque, à travers le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 27 370 euros, correspondant à la mise en place d'activités autour du jeu à destination des enfants et des familles de Quetigny.

9. MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI – REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint à l'Action Educative

Décision : Unanimité

Afin de prendre en compte l'évolution des modalités d'organisation et de gestion du multi-accueil, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur de cette structure. Il s'agit notamment du type d'accueil et des règles d'admission, du délai de prévenance en cas d'absence pour congés, des modalités financières, et des vaccins obligatoires.

ACTIONS CULTURELLES

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE POUR LA SAISON CULTURELLE (AIDE AUX STRUCTURES DE DIFFUSION D'ENVERGURE INTERMEDIAIRE)

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe déléguée aux Actions Culturelles

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une subvention de fonctionnement, au titre de l'aide aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire 2018.

La subvention représente 12 % du budget artistique de la Saison Culturelle, soit 9 000 € pour un budget de 75 000 €.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR L'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE DIFFUSION CULTURELLE.

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe déléguée aux Actions Culturelles

Décision : Unanimité

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un dispositif d'aide à l'aménagement des lieux de diffusion culturelle.

Or la Ville de Quetigny souhaite aménager une installation électrique permanente sur les ponts mobiles de la salle Mendès France, d'un montant de 16 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional la subvention susceptible d'être accordée, qui représente 30 % du coût de l'opération, soit 4 800 €.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : assurances.